

## **BONDUELLE**

Société en commandite par actions au capital de 56 942 095 €.

Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure.

447 250 044 R.C.S. Dunkerque

Villeneuve d'Ascq, le 12 Novembre 2020

*Communiqué*

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 DECEMBRE 2020**

#### **MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES**

#### **COMPLEMENT A L'AVIS PREALABLE DE REUNION PUBLIE AU BULLETIN DES ANNONCES OBLIGATOIRES LE 26 OCTOBRE 2020**

**Les actionnaires sont informés que les documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte de Bonduelle du 3 décembre 2020, énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sont en ligne et téléchargeables sur le site internet de la Société <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.**

Conformément à l'article R. 225-89 du Code de Commerce, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce seront mis à disposition au siège administratif de la Société, sis : rue Nicolas Appert, BP 30173 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée, soit le 16/11/2020.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire titulaire de titres au nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclus avant l'Assemblée, demander à la Société de lui envoyer les renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'avis préalable de réunion comportant l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°129 du 26 octobre 2020.

Il est également porté à **l'attention des actionnaires l'ajout, par la Gérance, en complément à l'avis de réunion susmentionné, d'un nouveau projet de résolution relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire, numéroté résolution 20**, les résolutions 20 à 26 étant en conséquence respectivement renumérotées de 21 à 27, afin d'adopter une raison d'être et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

L'avis de convocation, comprenant ce nouveau projet de résolution relevant de l'Assemblée Générale extraordinaire, sera publié au BALO et dans le journal d'annonces légales de La Voix du Nord le 16/11/2020.

Les autres résolutions demeurent inchangées à l'exception de leur numérotation.

L'intégralité des projets de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte est exposé dans le Livret des actionnaires, lequel est en ligne et téléchargeable sur le site internet de la Société <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Enfin il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le jeudi 3 décembre 2020 à 17h00 au siège administratif de la Société, sis : Rue Nicolas Appert à VILLENEUVE D'ASCQ.

Cependant, dans le cadre de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, et par mesure de précaution, la Société encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou à donner pouvoir au président.

Dans l'hypothèse où des actionnaires souhaiteraient assister à l'Assemblée, il est rappelé que l'accueil des actionnaires est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'assemblée. Par ailleurs, les actionnaires sont informés que le traditionnel cocktail à l'issue de l'Assemblée ne se tiendra pas cette année.

En outre, **en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer et ladite Assemblée pourrait se tenir exclusivement à huis-clos.**

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site [www.bonduelle.com](http://www.bonduelle.com).